

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2021.

Etaient présents : Mesdames Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Amélia LENOIR, Messieurs Laurent SAÏBOU, Sébastien HAUTOT.

Absents représentés : Céline MILLET par Nathalie FAUGERE, Fabrice PLOT par Amélia LENOIR.

Absentes excusées : Sabine GUTIERREZ, Emilie LAFORGUE.

Absent : Jérôme TAINGUY.

Secrétaire de Séance : Sébastien HAUTOT.

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 18h40.

<p>DÉLIBÉRATION 2021-25 - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)</p>

Madame le Maire rappelle qu'il est indispensable, dans le cadre de la transition écologique, d'améliorer la performance énergétique de l'ancien presbytère afin de réduire la consommation et la facture énergie des locataires.

Le bâtiment est déjà équipé de menuiseries extérieures en bois double vitrage. Toutefois, il est nécessaire de remplacer la chaudière à fuel par une solution plus performante et moins polluante, de remplacer une fenêtre double vitrage, les joints d'étanchéité des menuiseries extérieures et les volets bois.

Ces travaux rentrent dans le cadre du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) piloté par le Pôle Territorial Sud Gironde.

Ce contrat peut permettre de bénéficier de subventions, principalement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, mais aussi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Madame le Maire propose, après validation de la commission bâtiment du 19 juillet 2021, de présenter ces demandes de subvention pour les travaux suivants :

- Remplacement de la chaudière fuel par une PAC	19 213.00 € HT	soit 23 055.60 € TTC
- Remplacement d'une fenêtre double vitrage bois et réfection des joints d'étanchéité	2 969.00 € HT	soit 3 562.80 € TTC
- Remplacement des volets (auto entrepreneur)	7 374.00 € TTC	soit 7 374.00 € TTC
- Retrait cuve fuel (dépollution)	1 700.00 € HT	soit 2 040.00 € TTC

Soit un montant total de : 31 256.00€ HT soit 36 032.40 € TTC

Le financement de ces opérations est ainsi prévu :

Subvention DSIL 2021 (45 %)	14 065.20 €
Subvention DETR 2021 (35%)	10 939.60 €
Autofinancement commune (HT)	6 251.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de madame la Préfète la subvention maximale possible au titre de la DSIL 2021 et de la DETR 2021.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2021-26 – REALISATION DE TERRAINS DE PETANQUE

Madame le Maire rappelle que les travaux de terrassement du terrain ont été réalisés à titre bénévole.

Lors de la réunion du 07 juin dernier avec les élus et les présidents des associations, il a été convenu de demander des devis de matériaux et matériel nécessaire pour la réalisation des travaux qui serait effectuée par les élus et membres des associations bénévoles dans le cadre d'un atelier.

Afin de faciliter la décision du conseil municipal, il a également été demandé des devis de réalisation à deux entreprises. Seule une entreprise a répondu :

- « Les paysages du sud-ouest » a proposé un devis de 23 685.00 € HT, soit 28 422.00 € TTC.

L'ensemble de ces documents a été présenté en commission bâtiment le 19 juillet 2021. Afin de parfaire l'ensemble, les travaux porteront également sur le parking et une partie de l'allée latérale aux terrains de pétanque.

Madame le Maire, propose, après validation de la commission bâtiment, de financer l'achat de matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des terrains de pétanque, du parking et d'une partie de l'allée latérale aux terrains de pétanque. Les travaux seront effectués par les élus et membres des associations bénévoles dans le cadre d'un atelier qui se déroulera le dernier week-end du mois d'août (prévisionnel)

Le financement des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation s'élève TTC à :

- Calcaire	6 534.00 €
- Géotextile	792.00 €
- Location rouleau compresseur	330.01 €
- Frais annexes (gasoil et convivialité)	700.00 €

Soit un montant total de (inclus imprévus 10%) : 9 191.61 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet.
- AUTORISE Madame le Maire à commander les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ces travaux.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2021-27 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES EN SYNDICAT MIXTE FERME

Le SIEA des 2 rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence(s) optionnelle(s) à la carte :

- Eau Potable : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant ;
- Assainissement collectif : La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant ;
- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération de la CDC Convergence Garonne 2021/016 en date du 20 janvier 2021 demandant l'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non collectif pour la commune d'Escoussans,

Considérant que pour cette adhésion, il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA des 2 RIVES en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération 29-2021 du 7 juillet 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts,

Vu la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives envoyée par mail en mairie le 12 juillet 2021,

Considérant qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Madame le maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications des statuts u SIEA des 2 rives en syndicat à la carte.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 06	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Exonération taxe foncière : les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Une modulation est possible, ce qui peut permettre une ressource supplémentaire pour la commune. Cette décision devra

donner lieu à une délibération du conseil municipal **avant le 1er octobre 2021** pour une application au 01/01/2022. Cela fera l'objet d'une réflexion avec les élus.

Presbytère : les dossiers de subvention déposés pour le remplacement de la chaudière fuel du presbytère ne permettent pas d'envisager les travaux à court terme. Il faut prévoir une relocation avec des frais.

Un DPE est obligatoire et des frais de remise en état de la chaudière sont à prévoir.

Un diagnostic de la micro-station va être effectué, suivi d'un contrat d'entretien, ce qui sécurisera l'utilisation et la nécessité des vidanges à effectuer.

Convention de location de la salle des fêtes : la sous-préfecture conseille aux communes d'ajouter à leur convention de location de la salle des fêtes, une clause relative à l'application des règles sanitaires liées au COVID-19.

Journées du patrimoine : 18 et 19 septembre 2021. Madame le maire souhaiterait que ce soit l'occasion d'ouvrir les bâtiments communaux patrimoniaux comme l'église, mais aussi l'ancienne école et la mairie aux escoussanais. Si les contraintes d'organisation ne le permettent pas cette année, il serait souhaitable de l'envisager pour 2022.

Ordinateurs : il est nécessaire de renforcer la puissance et la capacité du poste fixe et du portable. Il faut également y ajouter un anti-virus, les attaques sont de plus en plus fréquentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 27 juillet 2021

Le Maire,
Catherine BERTIN

